

EI COUDERC CAROLINE

LD LE MAS
46340 - DEGAGNAC
France

FACTURE

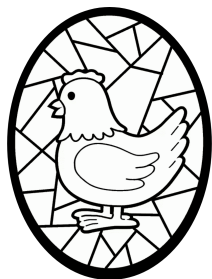
LES HALLES DE PECH BIEL

Rte de Toulouse
46000 CAHORS
France

N° : FAC00000027
Date : 05/05/2025
N° client : 22

Réf. : Réf. aux BDL00000119 BDL00000141 BDL00000169 BDL00000196 BDL00000225

Libellé	Qté	Unité	PU HT	Montant HT	TVA
Bon de livraison N°BDL00000119 du 01/04/2025					
PONTE 30.03.25 DLC 27.04.25					
Boite de 6 Œufs - Calibre M/L Œufs Plein Air - Lot de 6	80,00	Boites	1,20 €	96,00 €	5,50%
Sous-total bon de livraison				96,00 €	
Bon de livraison N°BDL00000141 du 08/04/2025					
PONTE 06.04.25 DLC 04.05.25					
Boite de 6 Œufs - Calibre M/L Œufs Plein Air - Lot de 6	100,00	Boites	1,20 €	120,00 €	5,50%
Sous-total bon de livraison				120,00 €	
Bon de livraison N°BDL00000169 du 14/04/2025					
PONTE 13.04.25 DLC 11.05.25					
Boite de 6 Œufs - Calibre M/L Œufs Plein Air - Lot de 6	80,00	Boites	1,20 €	96,00 €	5,50%
Sous-total bon de livraison				96,00 €	
Bon de livraison N°BDL00000196 du 21/04/2025					
PONTE 19.04.25 DLC 17.05.25					
Boite de 6 Œufs - Calibre M/L Œufs Plein Air - Lot de 6	70,00	Boites	1,20 €	84,00 €	5,50%
Sous-total bon de livraison				84,00 €	
Bon de livraison N°BDL00000225 du 28/04/2025					
PONTE 27.04.25 DLC 25.05.25					
Boite de 6 Œufs - Calibre M/L Œufs Plein Air - Lot de 6	70,00	Boites	1,20 €	84,00 €	5,50%



EI COUDERC CAROLINE

LD LE MAS
46340 - DEGAGNAC
France

FACTURE

LES HALLES DE PECH BIEL

Rte de Toulouse
46000 CAHORS
France

N° : FAC00000027
Date : 05/05/2025
N° client : 22

Libellé	Qté	Unité	PU HT	Montant HT	TVA
Sous-total bon de livraison				84,00 €	

Détail de la TVA				Total HT	480,00 €
Code	Base HT	Taux	Montant	TVA	26,40 €
Réduite	480,00 €	5,50%	26,40 €	Total TTC	506,40 €
Règlement				Chèque	
Echéance(s)				506,40 € au 30/06/2025	

Le montant total s'élève à cinq cent six euros et quarante centimes

Pas d'escompte pour règlement anticipé. En cas de retard de paiement, une pénalité égale à 3 fois le taux intérêt légal sera exigible (Article L 441-10, alinéa 12 du Code de Commerce).
Pour tout professionnel, en sus des indemnités de retard, toute somme, y compris l'acompte, non payée à sa date d'exigibilité produira de plein droit le paiement d'une indemnité forfaitaire de 40 euros due au titre des frais de recouvrement (Art. 441-6, I al. 12 du code de commerce et D. 441-5 ibidem).